

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre à 16h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Congrès, Immeuble Consulaire 19100 BRIVE - salle Jules Bouchet, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 22 septembre 2022.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. COMBY)

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur François PATIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2022-27 – Admission en non-valeur des titres irrécouvrables

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Madame la Trésorière de Brive informe qu'elle n'a pu recouvrer, malgré tous les moyens mis en œuvre, les titres, cotes ou produits détaillés ci-dessous :

Pour le motif « Combinaison infructueuses d'actes » :

- 2017-T439 EVERJETS-AVIACAO EXE portant sur 1 pièce pour un montant global de 138,74 €
- 2018-T529 EVERJETS-AVIACAO EXE portant sur 1 pièce pour un montant global de 42,03 €
- 2018-T547 EVERJETS-AVIACAO EXE portant sur 1 pièce pour un montant global de 42,24 €
- 2019-T-318 ESMA-HNA-SAS portant sur 1 pièce pour un montant global de 46,99 €
- 2019 T-258 FICHET Arnaud portant sur 1 pièce pour un montant global de 948,53 €
- 2019 T-69 FICHET Arnaud portant sur 1 pièce pour un montant global de 29,47 €
- 2019 T-25 FICHET Arnaud portant sur 1 pièce pour un montant global de 471,89 €
- 2020 T-126 FICHET Arnaud portant sur 1 pièce pour un montant global de 958,03 €
- 2021 T-162 FICHET Arnaud portant sur 1 pièce pour un montant global de 1064,59 €
- 2021 T-428 FICHET Arnaud portant sur 2 pièces pour un montant global de 20,94 €
- 2021-T324 ROTH Fabien portant sur 2 pièces pour un montant global de 28,30 €

Les pièces sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces produits de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de 3791.75 €, inscrits sur la liste n°5605410112.

Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus à l'article 6541 lors du vote du budget 2022.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5
Votes : Pour : 5
 Contre : 0
 Abstention : 0

Adopté à l'unanimité



Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 05/10/2022.....

Publiée et notifiée le 05/10/2022.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

